

FR

FR

FR



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 20.12.2010
COM(2010) 774 final
Annexe A/Chapitre 18

ANNEXE A

à la proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union
européenne**

ANNEXE A

Chapitre 18: les comptes du reste du monde

INTRODUCTION

- 18.01 Les comptes des secteurs institutionnels résidents décrivent l'activité économique: à savoir la production, la formation, la distribution et la redistribution du revenu, la consommation, ainsi que l'accumulation d'actifs et de passifs. Ces comptes retracent les opérations entre unités résidentes et les opérations d'unités résidentes avec les unités non résidentes qui constituent le reste du monde.
- 18.02 Le SEC est un système fermé en ce sens que les deux volets de chaque opération sont enregistrés dans les comptes en emplois et en ressources. Pour les unités résidentes, cela permet d'établir un ensemble de comptes cohérent et articulé et de faire en sorte que toutes les activités économiques de chaque unité institutionnelle soient incluses dans la séquence des comptes. Tel n'est pas le cas en ce qui concerne les unités non résidentes. Celles-ci ne peuvent être observées que par le biais de leurs interactions avec les unités résidentes de l'économie observée, de sorte que seules leurs opérations avec les unités résidentes peuvent être enregistrées. À cet effet, un secteur baptisé «reste du monde» est créé et un ensemble de comptes spécifiques comprenant un nombre limité de postes est établi afin de présenter uniquement les opérations entre les unités non résidentes et les unités résidentes.
- 18.03 La séquence des comptes du secteur du reste du monde se présente comme suit:
- a) le compte extérieur des opérations sur biens et services (V.I), qui couvre les importations et les exportations de biens et de services;
 - b) le compte extérieur des revenus primaires et secondaires (V.II), qui couvre la rémunération des salariés, les revenus de la propriété et les revenus d'investissements, ainsi que les transferts courants tels que les transferts personnels (y compris les transferts de fonds des travailleurs expatriés) et l'aide internationale;
 - c) les comptes extérieurs d'accumulation (V.III) comprenant:
 - 1) le compte de capital (V.III.1), qui présente les transferts en capital et les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers non produits;
 - 2) le compte financier (V.III.2), qui présente les opérations sur les actifs et passifs financiers;
 - 3) le compte des autres changements de volume d'actifs (V.III.3.1), qui inclut, entre autres, les saisies sans compensation;
 - 4) le compte de réévaluation (V.III.3.2), qui présente les gains et pertes nominaux de détention;

- d) le compte des actifs et passifs extérieurs (V.IV), qui présente les comptes de patrimoine d'ouverture et de clôture, ainsi que les variations de la valeur des actifs et passifs entre ces deux comptes.

La séquence complète est présentée au chapitre 8 et les numéros des comptes indiqués entre parenthèses ci-dessus renvoient aux numéros des comptes figurant dans ce chapitre.

- 18.04 Étant donné que les comptes sont établis du point de vue du secteur du reste du monde, les importations vers l'économie nationale apparaissent dans les ressources, et les exportations à partir de l'économie nationale dans les emplois du compte extérieur des opérations sur biens et services. Une inversion similaire est opérée dans tous les comptes du reste du monde. Si un solde est positif, cela veut dire que le reste du monde enregistre un excédent et l'économie nationale totale un déficit. De même, un solde négatif correspond à un déficit pour le reste du monde et un excédent pour l'économie nationale. Un actif financier détenu par le reste du monde est un passif pour l'économie nationale, et un passif du reste du monde est un actif national.
- 18.05 Le cadre standard pour l'élaboration des statistiques sur les opérations et les positions entre une économie et le reste du monde est défini dans le *Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale* de 2008 (sixième édition) (MBP6). Ce manuel est harmonisé avec le Système de comptabilité nationale de 2008, mais il décrit les interactions entre l'économie nationale et le reste du monde dans un ensemble de comptes et de comptes de patrimoine qui présentent les informations de façon différente. Le présent chapitre détaille les comptes du secteur du reste du monde du SEC 2010 et leurs relations avec les comptes internationaux du MBP6.

Territoire économique

- 18.06 Le concept de territoire économique le plus communément utilisé correspond à la zone sous le contrôle économique effectif d'une administration publique unique. Toutefois, des unions monétaires ou économiques, des régions ou le monde dans son ensemble peuvent être employés, car ils peuvent aussi faire l'objet de politiques ou d'analyses macroéconomiques. Le chapitre 2 en donne une définition complète (points 2.04 à 2.06).
- 18.07 Deux étapes permettent de déterminer si une entité est résidente d'un territoire économique donné:
- 1) il s'agit d'abord de déterminer si l'entité remplit les critères pour être considérée comme une unité institutionnelle et, si tel est le cas,
 - 2) les critères visés au chapitre 2 pour déterminer la «résidence» doivent être remplis.

Résidence

- 18.08 La résidence d'une unité institutionnelle correspond au territoire économique avec lequel elle possède la relation la plus étroite, autrement dit son centre d'intérêt économique prépondérant. Les concepts utilisés dans le SEC, le SCN et le MBP6 sont identiques. L'introduction du terme «centre d'intérêt économique prépondérant»

ne signifie pas que les entités ayant des activités importantes sur deux territoires ou plus ne doivent plus être subdivisées (voir point 18.12) ou que les unités institutionnelles sans présence physique significative peuvent être ignorées (voir points 18.10 et 18.15). Le chapitre 2 contient une description complète du concept de résidence en général et, en particulier, en ce qui concerne les ménages, les entreprises et d'autres entités.

Unités institutionnelles

- 18.09 Le concept d'unité institutionnelle est identique dans le SEC, le SCN et le MBP6. Le chapitre 2 en donne une définition générale aux points 2.12 à 2.16. En raison de la focalisation sur l'économie nationale, des traitements spéciaux sont prévus pour les unités se trouvant dans des situations à caractère transfrontalier. Dans certains cas, les entités juridiques sont combinées en une unité institutionnelle unique si elles sont résidentes de la même économie, mais pas si elles résident dans des économies différentes. De même, une entité juridique unique peut être subdivisée si elle exerce des activités d'une ampleur importante dans plusieurs économies. En conséquence de ces traitements, la résidence des unités ainsi obtenues devient plus claire et le concept de territoire économique est renforcé.
- 18.10 Les sociétés et les administrations publiques utilisent généralement les entités à vocation spéciale (EVS) pour lever des fonds. Si l'EVS est résidente de la même économie que l'entité mère, son traitement est simple. En général, l'EVS ne possède aucun des attributs susceptibles d'en faire une entité distincte de l'entité mère, et les actifs et passifs de l'EVS apparaissent dans les comptes de la société mère. Lorsque l'EVS est non résidente, les critères de résidence appliqués pour le secteur du reste du monde exigent l'identification d'une entité distincte. Dans ce cas, les actifs et passifs de l'EVS figurent dans le secteur du reste du monde et non dans un secteur de l'économie nationale. Le traitement des EVS non résidentes appartenant aux administrations publiques est défini au point 2.14.
- 18.11 Les membres d'un ménage doivent tous être résidents de la même économie. Si une personne réside dans une économie différente des autres membres d'un ménage, elle n'est pas considérée comme un membre de ce ménage, même s'ils partagent les revenus et les dépenses ou détiennent des actifs ensemble.

Les succursales dans les comptes internationaux de la balance des paiements

- 18.12 Une succursale est une entreprise non constituée en société qui appartient à une unité non résidente, appelée entreprise mère. Elle est considérée comme résidente et traitée comme une quasi-société sur le territoire où elle est située. Pour que des succursales soient considérées comme des unités institutionnelles distinctes, il faut disposer d'indications d'activités importantes pouvant être distinguées de celles du reste de l'entité. Une succursale est distinguée dans l'un des deux cas suivants:
- a) il existe pour la succursale un ensemble complet de comptes, y compris un compte de patrimoine;
 - b) il est possible et significatif, d'un point de vue tant économique que juridique, d'établir ces comptes si nécessaire. La tenue de registres séparés témoigne de l'existence d'une unité réelle et facilite l'élaboration des statistiques.

De plus, un ou plusieurs des facteurs ci-dessous sont généralement présents:

- 1) la succursale exerce ou a l'intention d'exercer une activité de production à une échelle significative sur un territoire autre que celui où se trouve son siège social, et ce durant un an au moins:
 - i) si le processus de production implique une présence physique, les activités doivent se dérouler physiquement sur ce territoire;
 - ii) si la production n'implique pas de présence physique (comme c'est parfois le cas dans les secteurs de la banque, de l'assurance ou des autres services financiers, pour la détention de brevets, de marques déposées ou de droits d'auteur, le négoce international et la «fabrication virtuelle»), l'existence de l'activité sur le territoire doit être reconnue en vertu de l'enregistrement ou de la domiciliation de ces activités sur ce territoire;
- 2) la succursale est réputée assujettie à un éventuel régime d'imposition des revenus de l'économie dans laquelle elle est établie, même si elle peut bénéficier d'un statut d'exonération de l'impôt.

18.13 L'identification des succursales a des conséquences sur les déclarations statistiques de l'entreprise mère et de la succursale. Les activités de la succursale sont exclues de celles de l'unité institutionnelle de son siège social et la distinction entre l'entreprise mère et la succursale doit être réalisée de façon cohérente dans les deux économies concernées. Une succursale peut être identifiée dans le cas de projets de construction ou d'activités mobiles comme le transport, la pêche ou les services de conseil. Toutefois, si les activités ne sont pas suffisamment importantes pour qu'une succursale soit définie, elles sont traitées en tant qu'exportation de biens ou de services depuis le siège social.

18.14 Dans certains cas, des activités préliminaires associées à un futur projet d'investissement direct avant la constitution d'une société attestent à suffisance que le critère de résidence sera rempli, de sorte qu'une quasi-société est établie. Ainsi, les frais juridiques et de licence liés à un projet sont comptabilisés comme étant encourus par une quasi-société et sont inclus dans les flux d'investissement direct dans cette unité, au lieu d'être enregistrés en tant que ventes de licences à des non-résidents ou en tant qu'exportations de services au siège social.

Unités résidentes fictives

18.15 Lorsque des terrains situés sur un territoire appartiennent à une entité non résidente, une unité fictive traitée comme résidente est identifiée à des fins statistiques comme étant propriétaire des terrains. Cette unité résidente fictive est une quasi-société. Le traitement par unité résidente fictive s'applique également aux bâtiments et ouvrages associés, ainsi qu'aux autres améliorations des terrains en question, aux locations de terrains sur de longues périodes et à la propriété de ressources naturelles autres que des terrains. En conséquence d'un tel traitement, le non-résident est propriétaire de l'unité résidente fictive au lieu de détenir directement les terrains, de sorte qu'il existe un passif en capital vis-à-vis du non-résident, tandis que les terrains et les autres ressources naturelles restent des actifs de l'économie dans laquelle ils sont

situés. L'unité résidente fictive fournit généralement des services à son propriétaire, par exemple de logement dans le cas d'une maison de vacances.

- 18.16 En général, si une unité non résidente détient un bail de longue durée sur un bien immobilier tel qu'un bâtiment, ce bail est associé à l'exercice, par celle-ci, d'une activité de production dans l'économie où le bien est situé. Si, pour une raison quelconque, il n'existe pas d'activité de production associée, une unité résidente fictive est également créée pour couvrir un tel bail. Par conséquent, l'unité non résidente est considérée comme détenant l'unité résidente fictive et non le bâtiment, qui appartient à l'économie dans laquelle il se situe.

Entreprises multiterritoriales

- 18.17 Un petit nombre d'entreprises exercent une activité homogène sur plusieurs territoires économiques, en général pour des activités transfrontalières comme l'exploitation de lignes maritimes ou aériennes, d'installations hydroélectriques sur des rivières frontalières, d'oléoducs ou de gazoducs, de ponts, de tunnels ou de câbles sous-marins. Des succursales distinctes doivent être identifiées, à moins que l'entité ne soit gérée en tant qu'activité unique sans comptes séparés ni prise de décision autonome pour chaque territoire où elle opère. Dans un tel cas, en raison de la focalisation sur l'obtention de données pour chaque économie nationale, il est nécessaire de ventiler les activités au prorata entre les économies, selon un indicateur approprié spécifique à l'entreprise reflétant la part des activités exercées sur chaque territoire. Ce traitement au prorata peut également être utilisé dans le cas d'entreprises situées dans des zones sous l'administration conjointe de deux gouvernements ou plus.

Ventilation géographique

- 18.18 Aux fins de l'établissement des comptes de l'Union européenne, les comptes du reste du monde (S.2) sont subdivisés comme suit:
- a) États membres et institutions et organes de l'Union européenne (S.21)
 - 1) États membres de l'Union européenne (S.211)
 - i) États membres de la zone euro (S.2111)
 - ii) États membres hors zone euro (S.2112)
 - 2) Institutions et organes de l'Union européenne (S.212)
 - i) Banque centrale européenne (BCE) (S.2121)
 - ii) Institutions et organes de l'Union européenne, à l'exclusion de la BCE (S.2122)
 - b) Pays non membres de l'UE et organisations internationales non résidentes de l'UE (S.22)

18.19 Aux fins de l'établissement des comptes de la zone euro, les sous-secteurs visés ci-dessus peuvent être regroupés comme suit:

États membres de la zone euro et Banque centrale européenne
(S.2I = S.2111 + S.2121)

Pays et organisations internationales non résidents de la zone euro
(S.2X = S.2112 + S.2122 + S.22)

Le chapitre 19 présente une description des comptes européens.

Les comptes internationaux de la balance des paiements

18.20 Les comptes nationaux sont différents des comptes internationaux figurant dans le MBP6. Ces derniers présentent les opérations entre une économie et l'étranger du point de vue de l'économie nationale. Les importations apparaissent donc dans les emplois (débit) et les exportations dans les ressources (crédit).

Le tableau 18.1 présente, sous forme synthétique, les comptes internationaux tels qu'ils figurent dans le MBP6.

18.21 La seconde différence majeure entre les comptes internationaux de la balance des paiements et les comptes du secteur du reste du monde dans le SEC tient à l'utilisation de catégories fonctionnelles dans les comptes internationaux au lieu des instruments employés dans les nomenclatures d'opérations financières dans le SEC. Cette question est examinée plus en détail aux points 18.60 et 18.61.

Les soldes des comptes des opérations courantes dans les comptes internationaux

18.22 La structure des soldes comptables de la balance des paiements est quelque peu différente de celle des comptes nationaux, dans la mesure où chaque compte des comptes internationaux a son propre solde, ainsi qu'un autre solde reporté au compte suivant. Ainsi, le compte des revenus primaires possède son propre solde (solde des revenus primaires) et un solde cumulé (solde des échanges de biens, services et revenus primaires). Le solde du compte extérieur des revenus primaires correspond au solde des revenus primaires et vient alimenter le RNB. Le solde des opérations courantes avec l'extérieur correspond à l'épargne du reste du monde par rapport à l'économie nationale. Le tableau 18.1 présente les soldes comptables dans la structure des comptes du MBP6.

Tableau 18.1 Les comptes de flux internationaux de la balance des paiements

Balance des paiements			
Comptes des transactions courantes	Crédit	Débit	Solde
Compte des biens et services			
Biens	462	392	70
Services	78	107	-29
Biens et services	540	499	41
Compte des revenus primaires			
Rémunération des salariés	6	2	
Intérêts	13	21	
Revenus distribués des sociétés	36	17	
Bénéfices réinvestis	14	0	
Revenus primaires	69	40	29
Biens, services et revenus primaires	609	539	70
Compte des revenus secondaires			
Impôts sur le revenu, le patrimoine, etc.	1	0	
Primes nettes d'assurance-dommages	2	11	
Indemnités d'assurance-dommages	12	3	
Transferts courants internationaux	1	31	
Transferts courants divers	1	10	
Revenus secondaires	17	55	-38
Solde des transactions courantes			32
Compte de capital			
Acquisitions/cessions d'actifs non produits	0		
Transferts de capital	1	-4	
Solde du compte de capital			-3

Capacité (+)/besoin (-) de financement			29
Compte financier (par catégorie fonctionnelle)	Variation des actifs	Variation des passifs	Solde
Investissements directs	-4	8	
Investissements de portefeuille	17	7	
Produits financiers dérivés, etc.	3	0	
Autres investissements	42	22	
Avoirs de réserve	8	-	
Variation totale des actifs/passifs	66	37	
Capacité (+)/besoin (-) de financement (compte financier)			29
Erreurs et omissions nettes			0

Les comptes du secteur du reste du monde et leurs relations avec les comptes internationaux de la balance des paiements

Compte extérieur des opérations sur biens et services

18.23 Le compte des biens et services se compose uniquement des importations et des exportations de biens et de services, étant donné qu'il s'agit des seules opérations sur biens et services ayant une dimension transfrontalière. Les biens et les services sont enregistrés lorsqu'intervient un changement de propriété économique d'une unité située dans une économie vers une unité d'un autre pays. Bien qu'il y ait habituellement un déplacement physique des biens en cas de changement de propriété, ce n'est pas nécessairement toujours le cas. Par exemple, dans le négoce international, il se peut que des biens changent de propriétaire sans pour autant être déplacés, jusqu'à ce qu'ils soient revendus à un tiers.

Les tableaux 18.2 et 18.3 présentent un exemple d'enregistrement des revenus primaires et des revenus secondaires dans le SEC et le MBP6.

Tableau 18.2 Le compte extérieur des opérations sur biens et services (SEC V.1)

Emplois			Ressources		
P6	Exportations de biens et de services	540	P7	Importations de biens et de services	499
P61	Exportations de biens	462	P71	Importations de biens	392
P62	Exportations de services	78	P72	Importations de services	107
B11	Solde des échanges extérieurs de biens et services	-41			

Tableau 18.3 Compte de biens et services du MBP6

Comptes des transactions courantes	Crédit	Débit	Solde
Comptes des biens et services			
Biens	462	392	70
Services	78	107	-29
Biens et services	540	499	41

18.24 Les biens qui sont déplacés physiquement d'une économie à une autre sans changement de la propriété économique n'apparaissent pas dans les importations et les exportations. Par conséquent, les biens envoyés à l'étranger pour transformation, ou renvoyés après transformation, n'apparaissent pas en tant qu'importations ou exportations de biens; seul le prix convenu pour la transformation est comptabilisé en tant que service.

18.25 La balance des paiements met particulièrement l'accent sur la distinction entre les biens et les services. Cette distinction est le reflet d'intérêts liés aux politiques menées, au sens où il existe des traités internationaux différents pour les biens et les services. Elle est également motivée par des questions liées aux données, puisque les données concernant les biens sont généralement tirées de sources douanières, tandis que celles sur les services proviennent généralement de registres des paiements ou d'enquêtes.

18.26 Les statistiques des échanges internationaux de marchandises sont la principale source de données sur les biens. Les règles internationales figurent dans les *Statistiques du commerce international de marchandises: concepts et définitions*, rév. 2 (SCIM). Le MBP6 pointe de possibles sources de divergence entre la valeur des biens comptabilisée dans les statistiques du commerce de marchandises et celle de la balance des paiements. Il recommande également d'établir un tableau de rapprochement standard pour aider les utilisateurs à comprendre ces différences. L'une des principales sources de différences tient au fait que les règles des SCIM se fondent sur une évaluation des importations de type caf (coût, assurance et fret), alors que la balance des paiements utilise une évaluation uniforme sur une base fob (la valeur à la frontière douanière de l'économie exportatrice, c'est-à-dire franco à bord) pour les exportations comme pour les importations. Il faut donc exclure les frais d'assurance et de fret encourus entre la frontière douanière de l'exportateur et celle de l'importateur. Du fait de différences entre l'évaluation de type fob et les accords contractuels effectifs, certains frais d'assurance et de fret doivent être réaffectés.

Les principes de détermination de la valeur sont les mêmes dans le SEC et dans la balance des paiements. Par conséquent, il convient d'appliquer une évaluation sur une base fob pour comptabiliser les exportations et les importations de biens (voir point 18.32).

18.27 Le critère du changement de propriété utilisé pour établir la balance des paiements signifie que le moment d'enregistrement des opérations relatives aux biens concorde avec celui des flux financiers correspondants. Il n'existe plus d'exceptions au principe du changement de propriété dans le MBP6. À l'inverse, les SCIM suivent le

déroulement chronologique du traitement douanier. Bien que cette chronologie représente souvent une approximation acceptable, des ajustements peuvent être nécessaires dans certains cas, par exemple pour les biens envoyés en consignation. Dans le cas des biens expédiés à l'étranger pour transformation sans changement de propriété, les valeurs des mouvements de biens sont incluses dans les SCIM mais, comme le changement de propriété est le critère principal pour la balance des paiements, celle-ci ne comptabilise que les frais liés aux «services de production manufacturière utilisant des facteurs physiques de production appartenant à des tiers». (Cependant, il est recommandé de répertorier les valeurs des mouvements de biens en tant que postes supplémentaires afin de comprendre la nature de ces arrangements.) L'enregistrement de ces modalités particulières de transformation est examiné plus en détail dans la suite du présent chapitre. D'autres ajustements des SCIM peuvent être nécessaires afin de faire concorder les estimations avec le changement de propriété économique des biens, soit de façon générale, soit en raison de la couverture particulière de chaque pays. Le négoce international, l'or non monétaire, les biens entrant illégalement sur le territoire ou en sortant illégalement et les biens livrés dans les ports par les transporteurs en sont des exemples possibles.

- 18.28 Les réexportations sont des biens d'origine étrangère (c'est-à-dire des biens produits dans d'autres économies et précédemment importés avec un changement de propriété économique) qui sont exportés sans transformation substantielle par rapport à l'état dans lequel ils ont été importés auparavant. Étant donné que les biens réexportés ne sont pas produits dans l'économie observée, leur lien avec cette économie est moins fort que pour les autres exportations. Les économies qui sont d'importants centres de transbordement et d'implantation de grossistes présentent souvent des valeurs de réexportations élevées. Les réexportations font augmenter les chiffres des importations et des exportations et, lorsque la réexportation est importante, les proportions des importations et des exportations par rapport aux agrégats économiques sont également plus élevées. Il est donc utile d'indiquer les réexportations séparément. Les biens qui ont été importés et sont entreposés dans l'attente de leur réexportation sont enregistrés dans les stocks du propriétaire économique résident.

Les biens en transit sont des biens qui traversent un pays sur le trajet vers leur destination finale. Pour le pays traversé, ces biens sont généralement exclus des statistiques du commerce extérieur, des statistiques de la balance des paiements et des comptes nationaux.

Les biens en quasi-transit sont des biens importés dans un pays, dédouanés pour être mis en libre pratique dans l'UE, puis expédiés vers un autre pays de l'UE. L'entité utilisée pour le dédouanement n'est généralement pas une unité institutionnelle au sens du chapitre 2, de sorte qu'elle ne devient pas propriétaire des biens. Dans ce cas, l'importation figure dans les comptes nationaux en tant qu'importation directe vers la destination finale, comme pour les biens en transit simple. La valeur appropriée à comptabiliser est celle enregistrée au moment de l'entrée des biens dans le pays de destination finale.

- 18.29 Les biens sont présentés à un niveau agrégé dans la balance des paiements. Les données des SCIM permettent d'obtenir des ventilations plus détaillées des marchandises.

18.30 Dans la balance des paiements, des détails sont fournis pour les douze composantes types de services suivantes:

- a) services de production manufacturière utilisant des facteurs physiques de production appartenant à des tiers;
- b) services d'entretien et de réparation, n.c.a.;
- c) transports;
- d) voyages;
- e) services de bâtiment et travaux publics;
- f) services d'assurance et de fonds de pension;
- g) services financiers;
- h) rémunération pour usage de la propriété intellectuelle, n.c.a.;
- i) services de télécommunications, services informatiques et services d'information;
- j) autres services aux entreprises;
- k) services personnels, culturels et relatifs aux loisirs;
- l) biens et services fournis ou reçus par les administrations publiques, n.c.a.

18.31 Trois de ces composantes types ci-dessus de la balance des paiements sont des postes basés sur l'opérateur, c'est-à-dire qu'ils concernent l'acquéreur ou le fournisseur, et non le produit lui-même. Il s'agit des voyages, des services de bâtiment et travaux publics et des biens et services fournis ou reçus par les administrations publiques, n.c.a.

- a) Les voyages couvrent tous les biens et services acquis par des non-résidents au cours de séjours, qu'ils soient destinés à leur propre usage ou à être cédés. Les voyages incluent les biens, les services de transport locaux, les services d'hébergement, les services de restauration et autres.
- b) Les services de bâtiment et travaux publics couvrent la valeur totale du produit livré par le contractant, y compris les matériaux achetés sur place, qui ne sont dès lors pas enregistrés dans les importations et exportations de biens.
- c) Les biens et services fournis ou reçus par les administrations publiques, n.c.a., couvrent toute une variété d'éléments qui ne peuvent être affectés à des rubriques plus spécifiques.

Outre ces trois postes fondés sur l'opérateur, les autres composantes sont basées sur le produit et constituées à partir des classes plus détaillées de la CPA rév. 2. Le *Manuel des statistiques du commerce international des services* (MSCIS), harmonisé avec les comptes internationaux, contient des règles supplémentaires concernant le commerce de services.

Détermination de la valeur

- 18.32 Les principes d'évaluation sont les mêmes dans le SEC et dans les comptes internationaux. On utilise dans les deux cas les valeurs marchandes, des valeurs nominales étant utilisées pour certaines positions d'instruments dont les prix sur le marché ne sont pas observables. Dans les comptes internationaux, l'évaluation des exportations et des importations de biens est un cas particulier dans lequel on a recours à un critère uniforme pour l'évaluation, à savoir la valeur à la frontière douanière de l'économie exportatrice, ce qui correspond à une évaluation de type fob (franco à bord). Ce traitement permet une évaluation cohérente entre l'exportateur et l'importateur et fournit une base homogène de mesure dans des situations où les parties peuvent appliquer toute une palette de modalités contractuelles différentes, allant du «départ usine» (l'importateur prend en charge l'organisation du transport et les assurances), d'une part, au «rendu droits acquittés» (l'exportateur assume l'organisation du transport, les assurances et les éventuels droits sur les importations), d'autre part.

Biens destinés à la transformation

- 18.33 Entre le SEC 95 et le SEC 2010, une modification fondamentale a été opérée en ce qui concerne le traitement des biens envoyés à l'étranger pour transformation sans changement de propriété. Dans le SEC 95, ces biens étaient considérés comme des exportations lors de leur envoi à l'étranger, puis comptabilisés dans les importations lors de leur retour dans le pays d'origine, à une valeur supérieure due à leur transformation. Cette méthode, désignée par le terme d'enregistrement brut, imputait effectivement un changement de propriété, de sorte que les chiffres du commerce extérieur représentaient une estimation de la valeur des biens échangés. Le SCN 2008, le MBP6 et le SEC 2010 n'imputent pas de changement de propriété, mais font apparaître en lieu et place une seule écriture correspondant à l'importation du service de transformation. Il s'agit donc d'une exportation de service pour le pays dans lequel la transformation a lieu. Cette comptabilisation est plus cohérente avec les pratiques comptables et les opérations financières correspondantes. Toutefois, elle entraîne une incohérence avec les statistiques du commerce international de marchandises (SCIM). Ces dernières continuent d'indiquer la valeur brute des exportations pour transformation et celle des biens transformés importés revenant dans le pays d'origine.
- 18.34 Afin d'éviter une telle incohérence dans les comptes nationaux, la valeur des biens exportés peut être enregistrée parallèlement à celle des biens importés sous la forme de postes supplémentaires, ces valeurs étant celles qui sont comptabilisées dans les SCIM. Ce procédé permet de calculer le service de transformation net en déduisant la valeur des biens non transformés importés de celle des biens transformés exportés. C'est ce service qui est inscrit dans les comptes nationaux. Ainsi, pour le pays dont les biens sont transformés à l'étranger, les exportations sont présentées en regard des biens transformés importés, sous la forme de postes supplémentaires dans le compte extérieur des opérations sur biens et services. Cela permet de rapprocher les entrées des SCIM des chiffres correspondant aux importations nettes de services reflétant les coûts de transformation.

18.35 Un exemple décrivant le traitement de biens destinés à la transformation dans les tableaux des ressources et des emplois permet d'illustrer le changement apporté. Prenons le cas d'une entreprise de production alimentaire qui récolte et transforme des légumes, mais externalise la mise en conserve à une filiale étrangère qui lui appartient intégralement, puis récupère les légumes en conserve pour les vendre.

18.36 Dans le tableau 18.4, établi selon le SEC 95, les chiffres des importations et des exportations doivent correspondre à ceux des statistiques du commerce international de marchandises (SCIM). Les exportations de biens vers la filiale de mise en conserve à l'étranger ont une valeur de 50, et les légumes en conserve revenant sous forme d'importations une valeur de 90.

Tableau 18.4 Traitement des biens destinés à la transformation en commerce international selon le SEC 95

	Achats	Demande finale		Total
Ventes	Production alimentaire	Dépense des ménages	Exportations	
Denrées alimentaires		90	50	140
Importations de denrées alimentaires en conserve	90			90
Valeur ajoutée	50		PIB (E) =	50
Production totale	140			

Tableau 18.5 Traitement des biens destinés à la transformation en commerce international selon le SEC 2010

	Achats	Demande finale		Total
Ventes	Production alimentaire	Dépense des ménages	Exportations	
Denrées alimentaires		90	0	90
Importations de denrées alimentaires en conserve	40			40
Valeur ajoutée	50			50
Production totale	90			

18.37 Le tableau 18.5 montre le traitement des biens destinés à la transformation sur une base nette selon le SEC 2010: seuls les échanges de services apparaissent et il n'y a pas de correspondance avec les mouvements de biens enregistrés dans les SCIM. La position nette, égale aux exportations moins les importations, apparaît dans les comptes internationaux de la balance des paiements et dans les comptes

correspondants du secteur du reste du monde. Le MBP6 recommande, lorsque l'on sait que des importations et des exportations dans les SCIM reflètent une situation dans laquelle il n'y a pas de changement de propriété, d'enregistrer les deux valeurs en regard l'une de l'autre dans la balance des paiements, pour que l'élément services puisse être calculé immédiatement. Ainsi, pour l'industrie alimentaire, les légumes envoyés à l'étranger pour la mise en conserve apparaîtraient en exportations à hauteur de 50, et les légumes en conserve réimportés en importations à hauteur de 90. Ces chiffres peuvent être indiqués en regard l'un de l'autre dans les statistiques des comptes internationaux sous la forme de postes supplémentaires, les exportations étant comptabilisées en tant qu'importations négatives, ce qui permet de calculer une importation nette de services de mise en conserve d'une valeur égale à 40.

Le tableau 18.6 illustre l'enregistrement de cet exemple dans le MBP6.

Tableau 18.6 Enregistrement de la transformation dans le MBP6

Compte des transactions courantes	Crédit	Débit	Solde
Compte de biens et services			-40
Services (composantes standard)			
«Services de production manufacturière utilisant des facteurs physiques de production appartenant à des tiers»		40	-40
Postes supplémentaires			
<i>Biens destinés à la transformation à l'étranger</i>	50	90	-40

Négoce international de marchandises

Biens faisant l'objet d'un négoce international

18.38 Le négoce international est défini comme l'achat d'un bien par un résident (de l'économie déclarante) à un non-résident et sa revente ultérieure à un autre non-résident, sans que le bien en question n'entre sur le territoire de l'économie déclarante. Il y a négoce international lorsque la possession physique des biens par le propriétaire n'est pas nécessaire pour que l'opération ait lieu. Cette définition et les explications ci-après concernant le négoce international suivent les points correspondants du MBP6 (10.41 à 10.48).

18.39 Le négoce international peut concerner tant le commerce de gros que le commerce de détail. Il peut également être utilisé pour le courtage de marchandises ainsi que pour la gestion et le financement de processus de fabrication dans leur intégralité. Par exemple, une entreprise peut sous-traiter l'assemblage d'un bien en faisant appel à un ou plusieurs sous-traitants, de façon à ce que le bien soit acquis par cette entreprise et revendu sans passer par le territoire du propriétaire. Lorsque les marchandises sont modifiées physiquement pendant la période de propriété des biens du fait des services de production manufacturière fournis par d'autres entités, les opérations

relatives aux biens sont enregistrées dans la rubrique «marchandises générales» plutôt que dans celle du négoce international. Par contre, si les marchandises ne sont pas modifiées physiquement, elles sont enregistrées au titre du négoce international, le prix de vente tenant compte des coûts mineurs de transformation et des marges de gros. Si le négociant est l'organisateur d'un processus de fabrication dans son intégralité, le prix de vente peut également couvrir des éléments tels que la planification, la gestion, les brevets ou autres savoir-faire, la commercialisation et le financement. Ces contributions non physiques peuvent être importantes par rapport à la valeur des matériaux et de l'assemblage, en particulier pour les biens de haute technologie.

- 18.40 Les biens faisant l'objet d'un négoce international sont enregistrés dans les comptes du propriétaire de la même manière que tout autre bien que celui-ci possède. Toutefois, les biens sont détaillés de façon spécifique dans les statistiques des comptes internationaux de l'économie du négociant, car ils présentent un intérêt en eux-mêmes et ne sont pas couverts par le système douanier de cette économie.

Le négoce international de marchandises est traité de la façon suivante:

- a) l'achat de biens par les négociants est inscrit au poste des biens en tant qu'exportation négative de l'économie du négociant;
 - b) la vente des biens est enregistrée au poste des biens vendus dans le cadre d'opérations de négoce international en tant qu'exportation positive de l'économie du négociant;
 - c) la différence entre les ventes et les achats de biens dans le cadre d'opérations de négoce international est enregistrée sous le poste «exportations nettes de biens faisant l'objet d'un négoce international». Ce poste comprend les marges des négociants, les gains et les pertes de détention, ainsi que les variations des stocks de biens faisant l'objet d'un négoce international. Par suite des baisses ou augmentations des stocks, les exportations nettes de biens faisant l'objet d'un négoce international sont parfois négatives;
 - d) les écritures correspondant au négoce international sont évaluées au prix de la transaction convenu entre les parties et non sur une base fob.
- 18.41 Les postes correspondant au négoce international apparaissent uniquement en tant qu'exportations dans les comptes de l'économie du territoire du négociant. Dans les économies exportatrices et importatrices correspondantes, les ventes à l'exportation aux négociants et les achats à l'importation auprès des négociants sont inclus dans les marchandises générales.
- 18.42 Le commerce de gros, la vente au détail, le courtage de marchandises et la gestion de la production manufacturière peuvent également se dérouler selon des arrangements prévoyant la présence des biens dans l'économie du propriétaire, auquel cas ces biens sont comptabilisés dans la rubrique des marchandises générales et non dans celle du négoce international. Lorsque les biens ne passent pas par l'économie du propriétaire, mais qu'ils sont modifiés physiquement parce qu'ils sont transformés dans une autre économie, les opérations internationales sont enregistrées dans les marchandises générales et non dans le négoce international. (Les frais de

transformation sont comptabilisés en tant que service de production manufacturière payé par le propriétaire.)

- 18.43 Lorsqu'un négociant revend des biens à un résident de la même économie que la sienne, l'opération ne correspond pas à la définition du négoce international. Par conséquent, l'achat de biens est inscrit dans les importations de marchandises générales vers l'économie en question. Si l'entité qui a acheté les biens à un négociant appartenant à la même économie revend ensuite les biens à un résident d'une autre économie, la vente de ces biens est enregistrée dans les exportations de marchandises générales à partir de l'économie du négociant, que les biens entrent réellement ou non sur le territoire économique de ce dernier. (Bien qu'un tel cas de figure s'apparente fortement au négoce international de marchandises, il ne correspond pas à la définition indiquée plus haut. En outre, il est difficile pour le premier négociant d'enregistrer les achats en tant que négoce international, car il se peut qu'il ignore si le deuxième négociant va faire venir les biens dans son économie ou non.)

Importations et exportations de SIFIM

- 18.44 Les intérêts effectifs sur les crédits tant reçus que versés incluent à la fois un élément de revenu et une rémunération d'un service. Les établissements de crédit proposent aux déposants des taux d'intérêt inférieurs à ceux qu'ils appliquent aux emprunteurs. Les marges d'intérêt qui en résultent sont utilisées par les sociétés financières pour couvrir leurs dépenses et dégager un excédent d'exploitation. Les marges d'intérêt représentent une solution de rechange à la facturation explicite de services financiers aux clients. Le SEC prévoit l'imputation d'un service pour ces «services d'intermédiation financière indirectement mesurés» (SIFIM). Le chapitre 14 traite du concept de SIFIM et donne des recommandations pour l'estimation de la valeur des SIFIM.
- 18.45 Les institutions financières qui facturent implicitement des SIFIM et les clients de celles-ci ne doivent pas forcément être résidents. Par conséquent, des importations et exportations de ce type de services financiers sont possibles. Les recommandations concernant le calcul des importations et des exportations de SIFIM figurent au point 14.10.

Compte extérieur des revenus primaires et secondaires

Les tableaux 18.7 et 18.8 présentent un exemple d'enregistrement des revenus primaires et secondaires dans le SEC et le MBP6.

Tableau 18.7 Le compte extérieur des revenus primaires et secondaires (SEC V.II)

Emplois			Ressources		
			B11	Solde des échanges extérieurs de biens et services	-41
D1	Rémunération des salariés	6	D1	Rémunération des salariés	2
D2	Impôts sur la production et les importations	0	D2	Impôts sur la production et les importations	0
D3	Subventions	0	D3	Subventions	0
D4	Revenus de la propriété	63	D4	Revenus de la propriété	38
D5	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	1	D5	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	0
D6	Cotisations et prestations sociales	0	D6	Cotisations et prestations sociales	0
D7	Autres transferts courants	16	D7	Autres transferts courants	55
D8	Ajustement pour variation des droits à pension	0	D8	Ajustement pour variation des droits à pension	0
B12	Solde des opérations courantes avec l'extérieur	-32			

Tableau 18.8 Le compte des revenus primaires et le compte des revenus secondaires du MBP6

	Code SEC	Crédit	Débit	Solde
Biens et services				41
Compte des revenus primaires				
Rémunération des salariés	D1	6	2	
Intérêts	D4	13	21	
Revenus distribués des sociétés		36	17	
Bénéfices réinvestis		14	0	
Impôts sur la production et les importations	D2	0	0	
Subventions	D3	0	0	
Revenus primaires		69	40	29
Biens, services et revenus primaires		609	539	70
Compte des revenus secondaires				
Impôts sur le revenu, le patrimoine etc.	D5	1	0	
Primes nettes d'assurance-dommages	D6, D7, D8	2	11	
Indemnités d'assurance-dommages		12	3	
Transferts courants internationaux		1	31	
Transferts courants divers		1	10	
Revenus secondaires		17	55	-38
Solde des transactions courantes				32

Le compte des revenus primaires

18.46 Dans la balance des paiements, les postes du compte des revenus primaires incluent la rémunération des salariés et les revenus de la propriété, tout comme le compte d'affectation des revenus primaires du SEC. Le paiement des impôts sur la production par les résidents et la perception, par les résidents, des subventions versées par les administrations publiques nationales sont enregistrés dans le compte

d'exploitation, compte qui n'existe pas dans la balance des paiements. Tout impôt sur la production à payer par un résident à une autre administration publique, de même que toute subvention à recevoir par un résident de la part d'une autre administration publique est enregistré(e) dans le compte des revenus primaires de la balance des paiements. Les écritures correspondantes pour l'administration publique nationale apparaissent dans le compte d'affectation des revenus primaires et, pour les administrations publiques étrangères, dans la colonne du reste du monde de ce compte ainsi que dans le compte des revenus primaires de la balance des paiements.

- 18.47 Le paiement de loyers peut intervenir dans un contexte transfrontalier, mais un tel cas de figure est rare car tous les terrains sont réputés appartenir à des résidents, si nécessaire par la création d'une unité résidente fictive. Si ces unités résidentes fictives appartiennent à des non-résidents, les revenus éventuels de ces unités sont classés dans les revenus d'investissements directs et non dans les loyers. Par exemple, un loyer est enregistré dans les comptes internationaux dans le cas de droits de pêche dans les eaux territoriales octroyés pour une courte durée à des flottes de pêche étrangères. L'usage du terme «revenus d'investissements» au lieu de «revenus de la propriété à l'exclusion des loyers» est courant dans les comptes internationaux. Les revenus d'investissements reflètent les revenus découlant de la propriété d'actifs financiers et la désagrégation des revenus d'investissements correspond à celle des actifs et passifs financiers, si bien qu'il devient possible de calculer des taux de rentabilité.

Revenus des investissements directs

- 18.48 Le rôle des investissements directs est particulièrement important et transparaît à la fois dans les flux et les positions des comptes internationaux. Dans le cas d'un investissement direct, on part de l'hypothèse qu'une partie des bénéfices non distribués de l'entreprise revient à l'investisseur direct sous la forme de revenus d'investissements. Cette fraction correspond à la participation de l'investisseur direct dans l'entreprise.
- 18.49 Les bénéfices non distribués sont équivalents à l'excédent net d'exploitation de l'entreprise, plus le total des revenus de la propriété perçus à la participation moins le total des revenus de la propriété à payer (avant calcul des bénéfices réinvestis), plus les transferts courants à recevoir moins les transferts courants à payer, et moins le poste d'ajustement pour variation des droits à pension. Les bénéfices réinvestis provenant d'éventuelles filiales directes sont inclus dans les revenus de la propriété à recevoir par l'entreprise d'investissement direct.
- 18.50 Les bénéfices réinvestis peuvent être négatifs, par exemple lorsque l'entreprise subit une perte ou lorsque des dividendes sont distribués en puisant dans les gains de détention, ou encore durant le trimestre au cours duquel un dividende annuel est versé. De la même manière que les bénéfices réinvestis positifs sont considérés comme une injection de capital dans l'entreprise d'investissement direct par l'investisseur direct, les bénéfices réinvestis négatifs sont considérés comme un prélèvement de capital.

Dans le cas d'une entreprise d'investissement direct détenue à 100 % par un non-résident, les bénéfices réinvestis correspondent aux bénéfices non distribués et le solde des revenus primaires de l'entreprise est exactement égal à zéro.

Le compte des revenus secondaires (transferts courants) du MBP6

- 18.51 Le compte des revenus secondaires présente les transferts courants entre résidents et non-résidents. La série d'écritures des transferts courants correspond exactement à celles du compte de distribution secondaire du revenu. Plusieurs de ces écritures sont particulièrement importantes dans les comptes internationaux, notamment la coopération internationale courante et les transferts de fonds envoyés dans leur pays d'origine par les personnes travaillant à l'étranger.
- 18.52 Les transferts personnels transfrontaliers sont des transferts de ménage à ménage: ils présentent un intérêt dans la mesure où ils constituent une source importante de financement international pour certains pays pourvoyeurs d'une nombreuse main—d'œuvre expatriée de longue durée. Les transferts personnels incluent les envois de fonds par les travailleurs expatriés de longue durée, c'est-à-dire ceux qui changent d'économie de résidence.
- 18.53 Les autres travailleurs tels que les travailleurs frontaliers et saisonniers ne changent pas d'économie de résidence par rapport à leur économie d'origine. Contrairement aux transferts, les opérations internationales de ces travailleurs incluent la rémunération des salariés, les impôts et les frais de déplacement. Dans la balance des paiements, une présentation supplémentaire des transferts de fonds des travailleurs expatriés rassemble les transferts personnels et ces postes connexes. Les transferts personnels des travailleurs expatriés incluent les transferts personnels, la rémunération des salariés moins les impôts et les frais de déplacement, ainsi que les transferts en capital entre les ménages.
- 18.54 Les flux d'assurance, notamment les flux relatifs à la réassurance, peuvent être importants à l'échelle internationale. Les opérations entre l'assureur direct et le réassureur sont enregistrées en tant qu'ensemble totalement distinct d'opérations et aucune consolidation n'est effectuée entre les opérations, d'une part, de l'assureur direct en tant qu'émetteur de polices en faveur de ses clients et, d'autre part, des titulaires de polices avec le réassureur.

Le compte de capital extérieur

- 18.55 Les éléments du compte de capital faisant l'objet d'opérations internationales sont plus limités que ceux couverts par les secteurs nationaux. Les postes du compte de capital concernent uniquement les acquisitions et les cessions d'actifs non financiers non produits et les transferts en capital. Il n'y a pas d'opérations enregistrées en tant que formation de capital d'actifs produits car l'usage final des exportations et des importations de biens n'est pas connu au moment de l'enregistrement. Les acquisitions et les cessions de terrains ne sont pas non plus incluses.
- 18.56 La capacité ou le besoin de financement constitue le solde comptable pour la somme du compte des opérations courantes et du compte de capital et pour le compte financier. Cet élément couvre tous les instruments utilisés pour fournir ou acquérir des fonds et n'est pas limité au prêt ou à l'emprunt. En théorie, la capacité ou le besoin de financement du MBP6 est identique au poste correspondant des comptes nationaux pour l'économie totale, ainsi qu'au poste des comptes nationaux pour le reste du monde, mais avec le signe opposé. Les tableaux 18.9, 18.10 et 18.11

illustrent l'enregistrement des éléments du compte des opérations courantes et du compte de capital, ainsi que le solde qui en résulte, dans le SEC et dans le MBP6.

Tableau 18.9 Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital (SEC V.III.1.1)

Variation des actifs			Variation des passifs et de la valeur nette		
			B12	Solde des opérations courantes avec l'extérieur	-32
			D9	Transferts en capital à recevoir	4
			D9	Transferts en capital à payer	-1
B101	Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital	-29			

Tableau 18.10 Compte des acquisitions d'actifs non financiers (SEC V.III.1.2)

Variations des actifs			Variations des passifs et de la valeur nette		
			B101	Variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital	-29
NP	Acquisitions moins cessions d'actifs non produits	0			
B9	Capacité (+)/besoin (-) de financement	-29			

Tableau 18.11 Compte de capital du MBP6

	Crédit	Débit	Solde
Solde des transactions courantes			32
Compte de capital			
Acquisitions/cessions d'actifs non produits	0		
Transferts de capital	1	4	
Solde du compte de capital			-3
Capacité (+)/besoin (-) de financement			29

Le compte financier extérieur et la position extérieure globale (PEG)

18.57 Le compte financier de la balance des paiements et la PEG sont particulièrement importants car ils permettent de mieux comprendre le financement international, ainsi que les notions de liquidité internationale et de vulnérabilité extérieure. Par rapport à la nomenclature des instruments financiers employée dans le SEC, celle utilisée dans la balance des paiements est fondée sur des catégories fonctionnelles (voir point 18.21), avec des données supplémentaires sur les instruments et les secteurs institutionnels. Les tableaux 18.12 et 18.13 présentent, respectivement, le compte financier selon le SEC et selon le MBP6.

Tableau 18.12 Compte financier (SEC V.III.2)

Variations des actifs			Variations des passifs et de la valeur nette		
F	Acquisition nette d'actifs financiers	37	F	Accroissement net des passifs	66
F1	Or monétaire et DTS	1	F1	Or monétaire et DTS	0
F2	Numéraire et dépôts	11	F2	Numéraire et dépôts	-2
F3	Titres de créance	9	F3	Titres de créance	20
F4	Crédits	4	F4	Crédits	45
F5	Actions et parts de fonds d'investissement	2	F5	Actions et parts de fonds d'investissement	14
F6	Droits sur les réserves techniques d'assurance, sur les fonds de pension et sur les réserves de garanties standard	0	F6	Droits sur les réserves techniques d'assurance, sur les fonds de pension et sur les réserves de garanties standard	0
F7	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	0	F7	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	3
F8	Autres comptes à recevoir/à payer	10	F8	Autres comptes à recevoir/à payer	-14
			B9	Capacité (+)/besoin (-) de financement	-29

Tableau 18.13 Compte financier du MBP6

Capacité (+)/besoin (-) de financement (numéraire et capital)			29
Compte financier (par catégorie fonctionnelle)	Variation des actifs	Variation des passifs	Solde
Investissements directs	-4	8	
Investissements de portefeuille	17	7	
Produits financiers dérivés, etc.	3	0	
Autres investissements	42	22	
Avoirs de réserve	8	-	
Variation totale des actifs/passifs	66	37	
Capacité (+)/besoin (-) de financement (compte financier)			29
Erreurs et omissions nettes			0

18.58 Les catégories fonctionnelles du MBP6 renseignent sur la motivation et les relations entre les parties, qui revêtent un intérêt particulier pour l'analyse économique internationale. Les données par catégorie fonctionnelle sont également subdivisées par instrument et par secteur institutionnel, ce qui permet de les relier aux éléments correspondants du SEC et des statistiques monétaires et financières. La classification par secteur institutionnel dans le MBP6 est identique à celle du SEC, bien qu'elle soit généralement moins détaillée (cinq secteurs dans les composantes standard). En outre, un sous-secteur supplémentaire est utilisé pour les autorités monétaires, qui constitue un sous-secteur fonctionnel en relation avec les avoirs de réserve. Il couvre la banque centrale et toutes les composantes des administrations publiques ou des sociétés financières autres que la banque centrale qui détiennent des avoirs de réserve; il est donc pertinent pour les pays dans lesquels une partie ou la totalité des réserves n'est pas détenue par la banque centrale.

18.59 Le tableau 18.14 illustre les principaux liens entre les catégories d'instruments financiers des comptes nationaux et les catégories fonctionnelles des comptes internationaux. Les catégories fonctionnelles sont employées à la fois du côté des actifs et du côté des passifs du compte financier du MBP6. Les liens relativement peu courants ne sont pas indiqués.

Tableau 18.14 Liens entre les catégories fonctionnelles du MBP6 et les catégories d'instruments financiers du SEC

	Catégories fonctionnelles des comptes internationaux				
	Investis- sements directs	Investis- sements de porte- feuille	Produits financiers dérivés	Autres investis- sements	Avoirs de réserve
Instruments du SEC					
Or monétaire					X
Droits de tirage spéciaux (DTS)				X	X
Numéraire et dépôts					
Numéraire				X	X
Dépôts transférables				X	X
Autres dépôts				X	X
Titres de créance	X	X			X
Crédits	X			X	X
Actions et parts de fonds d'investissement					
Actions:					
Actions cotées	X	X			X
Actions non cotées	X	X		X	
Autres participations	X				
Parts de fonds d'investissement:					
Parts de fonds d'investissement monétaires		X			X
Parts de fonds d'investissement non monétaires		X			X
Droits sur les réserves techniques d'assurance, sur les fonds de pension et sur les réserves de garanties standard					
Réserves techniques d'assurance-dommages				X	
Droits sur les assurances-vie et rentes				X	
Droits à pension				X	
Droits des fonds de pension sur les gérants des systèmes de pension	X			X	

Droits à des prestations autres que de pension				X	
Réserves pour appels dans le cadre de garanties standard	X			X	
Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés					
Produits financiers dérivés			X		X
Options sur titres des salariés			X		
Autres comptes à recevoir/à payer					
Crédits commerciaux et avances	X			X	
Autres comptes à recevoir/à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances	X			X	

Comptes de patrimoine pour le secteur du reste du monde

- 18.60 La partie des comptes de patrimoine couverte par les comptes internationaux est appelée «position extérieure globale» (PEG) et correspond à la position d'investissements internationaux. Ce terme met en évidence les composantes spécifiques des comptes de patrimoine nationaux qui sont incluses. La PEG couvre uniquement les actifs et passifs financiers. Dans le cas d'un bien immobilier détenu directement dans un pays par une unité non résidente, une unité résidente fictive est considérée comme étant propriétaire du bien en question, cette unité fictive étant quant à elle la propriété de l'unité non résidente sous la forme d'un actif financier (voir également point 18.16). Dans le cas des créances financières, l'élément transfrontalier apparaît lorsqu'une partie est résidente et l'autre pas. De surcroît, bien que l'or lingot soit un actif sans passif de contrepartie, il est inclus dans la PEG lorsqu'il est détenu comme avoir de réserve, en raison de son rôle dans les paiements internationaux. En revanche, les actifs non financiers sont exclus car ils n'ont ni passif de contrepartie, ni caractère international.
- 18.61 Le solde comptable de la PEG est la PEG nette. L'addition de la PEG nette et des actifs non financiers dans les comptes de patrimoine nationaux correspond à la valeur nette nationale, puisque les créances financières de résident à résident ont une valeur nette nulle dans les comptes de patrimoine nationaux. Le tableau 18.15 fournit un exemple de compte de patrimoine pour le secteur du reste du monde, et le tableau 18.16 un exemple de PEG.
- 18.62 Les mêmes grandes catégories sont utilisées pour les revenus d'investissements et la PEG. Par conséquent, il est possible de calculer des taux de rentabilité moyens. Les taux de rentabilité peuvent être comparés d'une période à l'autre et pour des instruments et des échéances divers. On peut par exemple analyser les tendances en matière de retour sur investissement direct ou comparer la rentabilité avec d'autres instruments.

Tableau 18.15 Comptes de patrimoine pour le secteur du reste du monde (SEC)

		Patrimoine d'ouverture	Variations dues aux opérations	Autres change- ments de volume	Rééva- luation	Patrimoine de clôture
Actifs						
Actifs non financiers						
Actifs financiers		805	37	0	7	849
F1	Or monétaire et DTS	0	1	0	0	1
F2	Numéraire et dépôts	105	11	0	0	116
F3	Titres de créance	125	9	0	4	138
F4	Crédits	70	4	0	0	74
F5	Actions et parts de fonds d'investissement	345	2	0	3	350
F6	Droits sur les réserves techniques d'assurance, sur les fonds de pension et sur les réserves de garanties standard	26	0	0	0	26
F7	Produits financiers dérivés et options sur titres des salariés	0	0	0	0	0
F8	Autres comptes à recevoir/à payer	134	10	0	0	144
Passifs		1074	66	0	3	1143
F1	Or monétaire et DTS	770	0	0	0	770
F2	Numéraire et dépôts	116	-2	0	0	114
F3	Titres de créance	77	20	0	2	99
F4	Crédits	17	45	0	0	62
F5	Actions et parts de fonds d'investissement	3	14	0	1	18
F6	Droits sur les réserves techniques d'assurance, sur les fonds de pension et sur les réserves de garanties standard	25	0	0	0	25
F7	Produits financiers dérivés et options sur	7	3	0	0	10

	titres des salariés					
F8	Autres comptes à recevoir/à payer	59	-14	0	0	45
	Valeur nette	269				265

Tableau 18.16 Relevé intégré de la position extérieure globale du MBP6

Position extérieure globale (PEG)	Position d'ouverture	Opérations	Autres changements de volume	Réévaluation	Position de clôture
Actifs					
Investissements directs	42	-4	0	1	39
Investissements de portefeuille	40	17	0	2	59
Produits financiers dérivés	0	3	0	0	3
Autres investissements	152	42	0	0	194
Avoirs de réserve	63	8	0	0	71
Total des actifs	297	66	0	3	366
Passifs					
Investissements directs	132	8	0	2	142
Investissements de portefeuille	180	7	0	5	192
Produits financiers dérivés	0	0	0	0	0
Autres investissements	261	22	0	0	283
Total des passifs	573	37	0	7	617
Position extérieure globale nette (PEG nette)	-276	29	0	-4	-251